

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

© Crédits photos : Unsplash

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

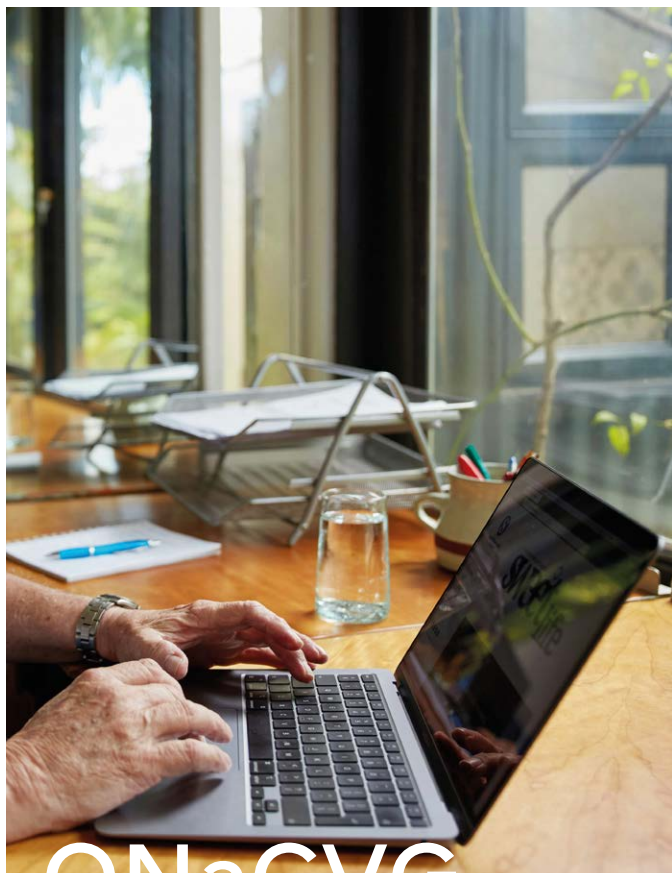
OU S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr



ONaCVG

L'AIDE À LA RECONVERSION ET À LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE



QUI EST CONCERNÉ ?

- les titulaires de la carte du combattant et / ou du titre de reconnaissance de la Nation ;
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) guerre ;
- les victimes d'acte de terrorisme ;
- les pupilles de la Nation ;
- les orphelins de guerre ;
- les conjoints survivants ainsi que les veuves ou veufs de combattant mort pour la France, et les veuves ou veufs titulaires d'une PMI hors guerre.

Vous êtes à la recherche d'un emploi, privé de l'exercice de votre profession, en reconversion professionnelle : vous pouvez bénéficier du financement par L'ONaCVG d'actions de formation, vous facilitant l'accès au monde du travail dans le cadre de votre orientation et de vos choix.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

Contactez le service de proximité de votre lieu de résidence pour établir votre dossier. Ce dernier s'assurera dans un premier temps que vous avez bénéficié de toutes les mesures de prise en charge et de droits à la formation (Pôle emploi ou Défense mobilité).

DEUX CAS DE FIGURE POSSIBLES :

- **Si votre projet est déjà défini :**
vous choisissez l'organisme formateur et le lieu de formation. Les formations de proximité sont encouragées pour maintenir le stagiaire dans son environnement familial.
- **Si votre projet n'est pas encore défini :**
nous vous proposons des prestations d'orientation professionnelle et d'accompagnement, qui peuvent comprendre :
 - l'élaboration de votre projet professionnel ;
 - l'acquisition des techniques de recherche d'emploi ;
 - la mise en relation entreprises ou employeurs publics ;
 - l'élaboration d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Avant d'intervenir au titre de l'action sociale de l'Office, **vos services de proximité s'assurent que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi, vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.**